

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_072

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre les Journées Ravel et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'accueil du spectacle « Tsuzamen »

La Présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la demande faite par l'**association Les Journées Ravel** sise 20 chemin des quatre piliers 78490 Grosrouvre représentée par Patricia Guerlain en qualité de Présidente, concernant un partenariat l'accueil du spectacle « Tsuzamen »,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER une convention de partenariat avec l'**association Les Journées Ravel**, représentée par Patricia Guerlain qui a pour objet préciser les modalités du partenariat, suivant les conditions définies dans la convention, pour l'accueil du spectacle :

« TSUZAMEN »,
par le Sirba Octet

Le samedi 10 octobre 2026 à 20h45
Au Centre Culturel La Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que l'**association Les Journées Ravel** prendra en charge l'intégralité du coût artistique lié à l'accueil du spectacle, les repas des équipes artistiques, de l'équipe des journées Ravel et de l'équipe de la Barbacane. et l'hébergement, le catering et les transports des équipes artistiques

Article 3

Dit que, Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane mettra à disposition de l'**association Les Journées Ravel** la salle de spectacles le samedi 10 octobre 2026 à partir de 9h pour permettre à l'accueil du spectacle. Ce dernier se déroulera le samedi 10 octobre à 20h45.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
2 septembre 2026*

Beynes, le 31 août 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER